



Jugement pour pension alimentaire

Par Mama54220

Bonjour,

Je suis séparée du père de mes enfants et je suis convoquée le 15/02 pour modifier le jugement amiable quant à la garde de nos enfants et la pension alimentaire.

Mr le père de mes enfants ne travaillant pour le moment plus, puis-je demander une révision du calcul de la pension alimentaire tous les 6 mois?

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Prenez conseil auprès de votre avocat.

Vous pouvez demander ce que vous voulez. Le juge vous l'accordera... ou pas.

En général la révision d'une pension est annuelle et ce sont les déclarations de revenus (annuelle aussi) qui sont utilisées pour étudier les ressources.

Mais tout est possible selon votre cas particulier.

Par Isadore

Bonjour,

Qu'entendez-vous par "une révision de la pension tous les six mois" ? Un nouveau passage devant le juge tous les six mois, ce qui est peu réaliste, ou un système qui ferait que les parents se réuniraient tous les six mois pour réviser amiablement la pension ?

Si vous pensez à pouvoir réviser unilatéralement la pension sans repasser devant le juge, c'est non.

Par Mama54220

Nous étions liés par un jugement à l amiable de garde alternée sans versement de pension alimentaire.

Maintenant j ai la garde de mes 3 enfants et le père un garde réduite à un week-end sur 2 et la moitié des vacances scolaires.

Situation réelle depuis 1 an mais nous passerons devant le juge des affaires familiales que le 15/02.

Ce qui m inquiète aujourd'hui c est que mr ne travaille plus pour le moment et j ai peur qu au vu de ce profil il soit décidé qu aucune pension ne soit indiquée sur le jugement

Par Isadore

Tout dépend de ses revenus, mais s'il est au RSA, selon ses charges il est clair qu'il ne pourra pas verser grand-chose. Selon votre situation vous pourrez avoir droit à des aides de la CAF.

Par kang74

Bonjour

Lors de l'audience JAF chacun doit faire parvenir les revenus et charges de chacun .

Vous pouvez demander une pension qui s'approche du barème des pensions .

Mais vous pouvez la demander rétroactivement si vous pouvez prouver que vous avez eu les enfants à votre seule charge depuis le " tant" .

Attention demander n'est pas obtenir , mais si vous ne demandez pas , on n'étudiera pas la chose .